

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
C.C.A.S.de Saint-Georges-du-Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

L'an deux mil vingt-six le 9 mars à 18 heures 30 minutes, le C.C.A.S. légalement convoqué le 24 février 2026 s'est réuni à la mairie de Saint Georges du Bois sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs ANNIC, HATET, ROBIN, ROPARS, VIRIEUX, MEUNIER, VINCENT, BERGER, MORANCE

ABSENTS ET EXCUSES :

M AVERBUCH

Madame Murielle ROBIN a été élue secrétaire de séance.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du CCAS de Saint-Georges-Du-Bois
- le compte financier unique 2025 du CCAS de Saint-Georges-Du-Bois

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Saint-Georges-Du-Bois a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M BRETEAU Franck, le Président a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Mme ROBIN Murielle
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 629,58 €	5 600 €	7 229,58 €
	Recettes réalisées	128,55 €	7 090 €	7 218,55 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 721,70 €	13 196,03 €	14 917,73 €
	Dépenses réalisées	616,90 €	5 8001,20 €	6 418,10 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 488,35 €	1 288,80 €	800,45 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	92,12 €	7 596,03 €	7 688,15 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 396,23 €	8 884,83 €	8 488,60 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 396,23 €	8 884,83 €	8 488,60 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M BRETEAU Franck, le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le compte financier unique 2025 du CCAS de Saint-Georges-Du-Bois

- **Donne** pouvoir à M BRETEAU Franck, le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie conforme,

Le président,

Murielle ROBIN

